



Maisons-Alfort, le 28/03/2025

## Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande de changement majeur d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide SERPOL GEL II  
à base d'IBPC, de perméthrine et de propiconazole,  
de la société MYLVA S.A

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

#### DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DU PRODUIT

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de changement majeur pour le produit biocide SERPOL GEL II de la société MYLVA S.A dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle.

Le produit biocide SERPOL GEL II à base de 0,402% d'IBPC<sup>1</sup>, de 0,376% de perméthrine<sup>2</sup> et de 0,865% de propiconazole<sup>3</sup> est un type de produit 8<sup>4</sup> destiné au traitement préventif du bois contre les termites (*Reticulitermes* sp.), les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*), les champignons destructeurs du bois et les champignons responsables du bleuissement du bois en service ainsi qu'au traitement curatif du bois contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*) et les termites (*Reticulitermes* sp.). Le produit biocide est un gel prêt-à-l'emploi destiné à être appliqué par brossage, rouleau en intérieur par des utilisateurs professionnels.

La demande de changement majeur pour le produit SERPOL GEL II concerne l'ajout de nouveaux types et tailles d'emballages, la mise à jour de l'évaluation des risques en santé humaine, l'ajout des modes d'application pulvérisation à haute pression (projection) en traitement préventif et curatif ainsi que le brossage combiné à de l'injection en traitement curatif et la pulvérisation à haute pression combiné à de l'injection en traitement curatif.

#### DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Espagne, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>5</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

<sup>1</sup> Décision d'exécution (UE) 2022/1485 de la commission du 7 septembre 2022 reportant la date d'expiration de l'approbation de l'IPBC en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8, conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

<sup>2</sup> Règlement d'exécution (UE) No 1090/2014 de la Commission du 16 octobre 2014 approuvant la perméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 8 et 18.

<sup>3</sup> RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/2596 DE LA COMMISSION du 21 novembre 2023 renouvelant l'approbation du propiconazole en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 8 conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

<sup>4</sup> TP8 : Produits de protection du bois

<sup>5</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

## DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

La demande de changement majeur du produit SERPOL GEL II a été évaluée et autorisée par l'Espagne. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit conformes aux conditions de l'autorisation.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française, conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités espagnoles et à son analyse par la DEPR. Elles présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### RESISTANCE / RISQUE VIA L'ALIMENTATION

La résistance et le risque via l'alimentation, liés à l'utilisation du produit pour les usages revendiqués dans le cadre de cette demande de changement majeur, ont déjà été évalués précédemment. Pour les autres sections, l'évaluation a été revue.

### PHYSICO-CHIMIE

Les éléments soumis dans le cadre de cette demande de changement majeur pour l'ajout de nouveaux types et nouvelles tailles d'emballages du produit SERPOL GEL II ont été évalués et considérés comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Dans le cadre de cette demande de changement majeur, les autres caractéristiques physico-chimiques et l'évaluation des méthodes analytiques n'ont pas été revues.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le cadre de cette demande de changement majeur du produit SERPOL GEL II pour l'ajout des modes d'application par projection pour les traitements préventifs et l'ajout des modes d'application par projection et par injection en combinaison avec un traitement superficiel pour les traitements curatifs, le retrait de la classe d'usage 1 pour les traitements préventifs ont été évalués et considérés comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

Les éléments soumis dans le cadre de cette demande de changement majeur du produit SERPOL GEL II ont été évalués.

L'estimation des expositions est supérieure à l'AEL pour l'une des trois substances actives lors de l'application superficielle par pulvérisation en combinaison avec un traitement par injection pour les utilisateurs professionnels. Cet usage est considéré non conforme.

L'estimation des expositions est inférieure aux AELs des trois substances et les indices de risque considérant l'exposition cumulée à ces trois substances actives sont inférieurs à 1, pour les modes d'applications par brossage/rouleau, par pulvérisation, et par brossage/rouleau en combinaison avec un traitement par injection. Ces usages sont considérés conformes pour les utilisateurs professionnels et pour les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

## RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les changements majeurs n'ont pas d'impact sur la classification du produit ni l'évaluation des risques pour l'environnement réalisée précédemment. Pour cette section, les conclusions de l'évaluation sont inchangées.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la modification revendiquée dans le cadre du changement majeur du produit SERPOL GEL II a été partiellement démontrée.

Les conditions d'emploi sont décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

La substance active propiconazole a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit SERPOL GEL II ou à en restreindre les usages.

Compte tenu de la présence de propiconazole classée reprotoxique de catégorie 1B, le produit SERPOL GEL II devra être utilisé en accord avec les règles énoncées par la réglementation en vigueur établissant les mesures particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

### Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués dans le cadre du changement majeur pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit SERPOL GEL II :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Insectes à larves xylophages ( <i>Hylotrupes bajulus</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> )  Champignons destructeurs du bois (Pourriture cubique)  Champignons responsables du bleuissement du bois en service	200 g de produit/m <sup>2</sup> de bois (250 mL/m <sup>2</sup> )	Traitement préventif des bois de classe d'usage 2 et curatif  Application superficielle (brossage/rouleau)  Professionnels  Intérieur	<b>Conforme</b>
Insectes à larves xylophages ( <i>Hylotrupes bajulus</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> )  Champignons destructeurs du bois (Pourriture cubique)  Champignons responsables du bleuissement du bois en service	200 g de produit/m <sup>2</sup> de bois (250 mL/m <sup>2</sup> )	Traitement préventif – Classe d'usage 2  Application superficielle par projection (pulvérisation à haute pression)  Professionnels  Intérieur	<b>Conforme</b>

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Insectes à larves xylophages ( <i>Hylotrupes bajulus</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> )	250 g de produit/m <sup>2</sup> de bois (300 mL/m <sup>2</sup> )	Traitement curatif  Application superficielle par projection (pulvérisation à haute pression)  Professionnels  Intérieur	<b>Conforme</b>
Insectes à larves xylophages ( <i>Hylotrupes bajulus</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> )	250 g de produit/m <sup>2</sup> de bois (300 mL/m <sup>2</sup> )	Traitement curatif  Application superficielle (brossage/rouleau) et injection  Professionnels  Intérieur	<b>Conforme</b>
Insectes à larves xylophages ( <i>Hylotrupes bajulus</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> )	300 ml de produit/m <sup>2</sup> de bois	Traitement curatif  Application superficielle par projection (pulvérisation à haute pression) et injection  Professionnels  Intérieur	<b>Non conforme</b> Risques inacceptables en santé humaine

Pour le directeur général, par délégation,  
 le directeur adjoint,  
 Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

*Les modifications apportées par la demande de changement majeur sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	SERPOL GEL II
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	SERPOL GEL W CURATIM IF GEL GEL TRAITEMENT DU BOIS

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b> MYLVA S.A. <b>Adresse</b> Vía Augusta, 48. 08006 Barcelone Espagne
<b>Numéro de demande</b>	BC-YF090997-07
<b>Type de demande</b>	Demande de changement majeur dans le cadre d'une reconnaissance mutuelle séquentielle

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	MYLVA S.A.
<b>Adresse du fabricant</b>	Vía Augusta, 48. 08006 Barcelone Espagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Sant Galderic 23, Polígono Industrial Ponent, Sant Pol de Mar 08395, Barcelone Espagne

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Perméthrine
<b>Nom du fabricant</b>	Caldic Denmark A/S (Danemark) (Acting for Tagros Chemicals India Limited (Inde))
<b>Adresse du fabricant</b>	Odinsvej 23 DK-8722 Hedensted Danemark
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Tagros Chemicals India Limited A4 / 1 & 2 SIPCOT INDUSTRIAL COMPLEX, PACHAYANKUPPAM 607 005 CUDDALORE Tamil Nadu Inde

<b>Substance active</b>	Propiconazole
<b>Nom du fabricant</b>	Janssen PMP (Janssen Pharmaceutica NV)
<b>Adresse du fabricant</b>	Turnhoutseweg 30 B-2340 Beerse Belgique
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Jiangsu Sevencontinent Green Chemical Co. Ltd. North Area of Dongsha Chem-Zone. 215600 Zhangjiagang Chine

<b>Substance active</b>	IBPC
<b>Nom du fabricant</b>	Troy Chemical Company BV
<b>Adresse du fabricant</b>	Uiverlaan 12 <sup>e</sup> 3145 XN Maassluis Pays-Bas
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	8 Vreeland Road P.O. Box 955, Florham Park 07932 New Jersey Etats-Unis

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Perméthrine	3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,376
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophényl)-4-propyl-1,3-dioxolane-2-yl]méthyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,865
IPBC	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,402
Naphtalène	Naphtalène	Co-formulant	91-20-3	202-049-5	0,006
Solvant isoparaffinique	Hydrocarbure, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Co-formulant	64742-47-8	927-676-8	70,534

### 2.2. Type de formulation

GD – Gel pour application directe
-----------------------------------

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence

#### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H360D : Peut nuire à la fertilité H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions avant l'utilisation P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin P391 : Recueillir le produit répandu. P405 : Garder sous clef P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau EUH208 : Contient de la Perméthrine, de l'IPBC, du propiconazole, du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et du mélange de 5-Chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one et 2-Methyl-2Hisothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

### 4. Usage(s) autorisé(s)

#### 4.1. Description de l'usage

Tableau. Usage # 1 – Traitement préventif – Application superficielle (brossage/rouleau) – Professionnel – Intérieur

Type de produit	TP8 – Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> ) Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique) Champignons responsables du bleuissement du bois en service
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif – classe d'usage 2  Intérieur
Méthode(s) d'application	Traitement superficiel par brossage/rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 200 g de produit /m <sup>2</sup> de bois traité (250 mL de produit /m <sup>2</sup> )
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels

<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Seau en polypropylène (PP) de 5 mL, 7 mL, 7,5 mL, 10 mL, 25 mL, 40 mL, 50 mL, 75 mL, 100 mL, 125 mL, 150 mL, 175 mL, 200 mL, 250 mL, 300 mL, 350 mL, 400 mL, 450 mL, 500 mL, 650 mL, 750 mL, 1000 mL ; 1 L, 2 L, 5 L, 7 L, 7,5 L, 10 L, 15L, 20L, 25 L, 30L, 50 L, 60 L, 75L, 100 L, 200 L Cartouche en PP: 5, 7, 7,5, 10, 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 500, 650, 750, 1000 ml
--	---

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"><li>- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.</li></ul>
--

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-
---

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-
---

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-
---

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-
---

### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement curatif – Application superficielle (brossage/rouleau) –Professionnels

Type de produit	TP8 – Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> )
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Traitement curatif par brossage/rouleau.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<u>Dose d'application</u> : 250 g de produit /m <sup>2</sup> de bois traité (300 mL/m <sup>2</sup> )
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seau en polypropylène (PP) de 5 mL, 7 mL, 7,5 mL, 10 mL, 25 mL, 40 mL, 50 mL, 75 mL, 100 mL, 125 mL, 150 mL, 175 mL, 200 mL, 250 mL, 300 mL, 350 mL, 400 mL, 450 mL, 500 mL, 650 mL, 750 mL, 1000 mL ; 1 L, 2 L, 5 L, 7 L, 7,5 L, 10 L, 15L, 20L, 25 L, 30L, 50 L, 60 L, 75L, 100 L, 200 L Cartouche en PP: 5, 7, 7,5, 10, 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 500, 650, 750, 1000ml

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- 

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- 

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- 

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- 

### 4.3. Description de l'usage

**Tableau 3. Usage # 3 – Traitement préventif – Application superficielle par projection (pulvérisation à haute pression) – Professionnel**

Type de produit	TP8 – Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> ) Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique) Champignons responsables du bleuissement du bois en service
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Traitement préventif, classe d'usage 2
Méthode(s) d'application	Application superficielle par projection (pulvérisation à haute pression)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 200 g de produit /m <sup>2</sup> de bois traité (250 mL de produit / m <sup>2</sup> )
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seau en polypropylène (PP) de 5 mL, 7 mL, 7,5 mL, 10 mL, 25 mL, 40 mL, 50 mL, 75 mL, 100 mL, 125 mL, 150 mL, 175 mL, 200 mL, 250 mL, 300 mL, 350 mL, 400 mL, 500 mL, 650 mL, 750 mL, 1000 mL ; 1 L, 2 L, 5 L, 7 L, 7,5 L, 10 L, 15L, 20L, 25 L, 30L, 50 L, 60 L, 75L, 100 L, 200 L Cartouche en PP: 5, 7, 7,5, 10, 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 500, 650, 750, 1000 ml

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Utiliser de nouveaux gants lors de chaque changement de poste.
- Pendant l'application du produit :
  - Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) ;
  - Porter une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) ;
  - Porter un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation).
- Pendant le nettoyage des équipements de pulvérisation :
  - Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) ;
  - Porter une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Si l'utilisateur réalise le même jour les tâches de ponçage et de découpage du bois traité :
  - Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) ;
  - Porter un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) pendant la phase de manipulation du produit.

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

### 4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Traitement curatif – Application superficielle par projection (pulvérisation à haute pression) – Professionnels

Type de produit	TP8 – Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> )
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Traitement curatif Application superficielle par projection (pulvérisation à haute pression)

<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	<u>Dose d'application</u> : 250 g de produit /m <sup>2</sup> de bois traité (300 mL de produit / m <sup>2</sup> )
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Seau en polypropylène (PP) de 5 mL, 7 mL, 7,5 mL, 10 mL, 25 mL, 40 mL, 50 mL, 75 mL, 100 mL, 125 mL, 150 mL, 175 mL, 200 mL, 250 mL, 300 mL, 350 mL, 400 mL, 500 mL, 650 mL, 750 mL, 1000 mL ; 1 L, 2 L, 5 L, 7 L, 7,5 L, 10 L, 15L, 20L, 25 L, 30L, 50 L, 60 L, 75L, 100 L, 200 L Cartouche en PP: 5, 7, 7,5 , 10, 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 500, 650, 750, 1000 ml

#### 4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Utiliser de nouveaux gants lors de chaque changement de poste.
- Pendant l'application du produit :
  - Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) ;
  - Porter une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) ;
  - Porter un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation).
- Pendant le nettoyage des équipements de pulvérisation :
  - Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) ;
  - Porter une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Si l'utilisateur réalise le même jour les tâches de ponçage et de découpage du bois traité :
  - Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) ;
  - Porter un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation) pendant la phase de manipulation du produit.

#### 4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

#### 4.5. Description de l'usage

**Tableau 1. Usage # 5 – Traitement curatif – Application superficielle (brossage/rouleau) et injection – Professionnels**

Type de produit	TP8 – Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> )
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Traitement curatif Application superficielle (brossage/rouleau) et en combinaison avec l'injection Professionnels
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p><u>Dose d'application :</u></p> <p>Dose superficielle : 250 g de produit / m<sup>2</sup> de bois traité (300 mL /m<sup>2</sup>.)</p> <p>Si nécessaire application par injection (en combinaison avec un traitement superficiel uniquement) 252 mL de produit /m<sup>2</sup> de bois (10mil/trou, 5 trous / mètre linéaire, 25 trous/m<sup>2</sup> ou pour 28 mil/trou, 3 trous/mètre linéaire, 9 trous /m<sup>2</sup>). Une deuxième injection doit être réalisée si le produit ne pénètre pas correctement lors de la première injection sans jamais dépasser au total 252ml/m<sup>2</sup> pour une injection complète.</p> <p>Dose totale : 300+252 = 552 ml/m<sup>2</sup>.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seau en polypropylène (PP) de 5 mL, 7 mL, 7,5 mL, 10 mL, 25 mL, 40 mL, 50 mL, 75 mL, 100 mL, 125 mL, 150 mL, 175 mL, 200 mL, 250 mL, 300 mL, 350 mL, 400 mL, 500 mL, 650 mL, 750 mL, 1000 mL ; 1 L, 2 L, 5 L, 7 L, 7,5 L, 10 L, 15L, 20L, 25 L, 30L, 50 L, 60 L, 75L, 100 L, 200 L Cartouche en PP: 5, 7, 7,5, 10, 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 500, 650, 750, 1000 ml

##### 4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Le produit est injecté avec une machine sous pression.
- Les traitements par injections sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement par application superficielle.

##### 4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Utiliser de nouveaux gants lors de chaque changement de poste. Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations du produit) pendant les phases d'application du produit et de nettoyage des équipements.

##### 4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

##### 4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

**4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage**

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- *Lire les instructions fournies avant utilisation.*
- *Seulement pour le bois résineux.*
- *Veiller à ce que le bois à traiter soit propre et exempt de tout type de finition ou revêtement.*
- *Appliquer le produit sans diluer ni mélanger à d'autres produits.*
- *Appliquer une couche uniforme sur la surface du bois selon le dosage indiqué sur l'étiquette et laisser sécher jusqu'à ce que le produit soit complètement absorbé.*
- *Ne pas utiliser le produit pour le bois qui est prévu pour des structures de jeux et autres structures intérieures/extérieures (par exemple revêtements de sol, meubles) avec lesquelles les personnes du grand public et les animaux domestiques peuvent avoir un contact prolongé.*

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des animaux de rente, de l'eau potable ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale).
- Mettre en place une ventilation adéquate pendant et après l'application, jusqu'à ce que les surfaces traitées soient sèches.
- Tenir les personnes non impliquées, les enfants et les animaux domestiques éloignés des surfaces/zones traitées jusqu'à ce qu'elles soient sèches.
- *Le lavage des vêtements de travail contaminés doit être réalisé par du personnel professionnel portant des gants et dans les locaux de l'entreprise.*
- *Se laver les mains et la peau contaminée avant le repas après utilisation du produit.*
- *Contient de la perméthrine, peut être dangereux / toxique pour les animaux de compagnie (par exemple chats, abeilles, poissons et autres organismes aquatiques).*
- *Éloigner les chats des surfaces traitées. En raison de leur sensibilité particulière à la perméthrine, le produit peut provoquer des effets indésirables graves chez les chats.*

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'EXPOSITION PROUVEE OU SUSPECTEE: Consulter un médecin.
- Les pyréthrinoïdes peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : consulter un médecin.
- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

**5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Durée de conservation : 4 ans.
- Protéger du gel.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux non cibles / animaux de compagnie.

**6. Autre(s) information(s)**

-